

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	350,00 F
Etranger	430,00 F
Etranger par avion	530,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	165,00 F
Changement d'adresse	2,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications dissolutions)	40,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	43,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	45,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	47,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1882).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.837 du 24 décembre 1998 portant majoration à compter du 1^{er} janvier 1999, des prix de base au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 (p. 1886).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-612 du 18 décembre 1998 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1886).

Arrêté Ministériel n° 98-613 du 18 décembre 1998 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 1888).

Arrêté Ministériel n° 98-614 du 18 décembre 1998 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 2^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique et du 67^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo du 16 au 21 janvier 1999 (p. 1890).

Arrêté Ministériel n° 98-615 du 18 décembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YOSHIMOND" (p. 1891).

Arrêté Ministériel n° 98-616 du 18 décembre 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONÉGASQUE DE BIOCHIMIE" (p. 1891).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - "Journal de Monaco".

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1892).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-206 d'un comptable à l'Administration des Domaines (p. 1892).

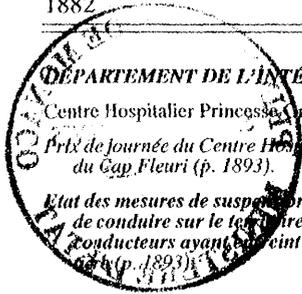
Avis de recrutement n° 98-207 d'un manoeuvre titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1892).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service de Logement.

Local vacant (p. 1893).

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement (p. 1893).



DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Prix de Journée du Centre Hospitalier Princesse Grace et de la Résidence du Cap Fleuri (p. 1893).

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant violé la réglementation sur la circulation routière (p. 1893).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 98-198 d'un surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 1894).

Avis de vacance d'emploi n° 98-200 d'un poste de Chef d'Equipe au Service de Gestion - Prêt et location de matériel municipal pour les manifestations (p. 1894).

INFORMATIONS (p. 1894)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1895 à p. 1922)

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale.

Le 18 novembre 1998 en fin d'après-midi, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipiendaires les distinctions honorifiques qu'il décerne dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre de Grimaldi à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée dans la Salle du Trône. Son Altesse Sérénissime était entourée de LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert, la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie.

Etaient également présents : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger, le Directeur des Services Judiciaires et les Membres de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, Son Altesse Sérénissime s'est adressée aux récipiendaires en ces termes :

Chaque année, lors de la Fête Nationale, la coutume veut que le Prince réunit autour de lui ceux et celles qu'il veut distinguer en leur remettant les insignes honorifiques qu'ils ont mérités au service de la collectivité et de la nation, mais c'est aussi pour moi l'occasion d'exprimer, par ce geste, à tous ma gratitude et mes félicitations très sincères.

Alors que nous célébrons le 150^e Anniversaire de la naissance de mon aïeul, le Prince Albert I^{er}, savant, humaniste, Chef d'Etat, il m'apparaît que ces quelques phrases issues de sa conscience et échappées de son cœur, devaient être citées en ces moments et en ces lieux. Leur signification et leur résonance ont pour moi une valeur toute particulière.

C'est ainsi, qu'en 1909, il s'exprimait devant la commission communale :

"Messieurs, nous sommes un peuple très petit, mais le fait d'avoir traversé des siècles sans périr et de gagner un bien être supérieur à celui de tous les autres pays montre que vos Princes ne vous ont pas conduits sur une mauvaise route. Confiant dans l'affection de tous les vrais Monégasques nourris avec les saines traditions de leurs pères, je veux que mes sujets s'occupent de leurs affaires, car l'intensité de notre existence moderne exige que chacun apporte sa contribution à la défense des intérêts communs.

"Aucun Monégasque ne saurait l'oublier : le passé glorieux où prospère de la Principauté ressemble au passé d'une famille que rien n'a jamais désuni".

Puissiez-vous méditer ces paroles et trouver en elles un stimulant nouveau pour persévérer dans le service de l'Etat, son respect et la défense de ses intérêts."

*

* *

A l'issue de cette cérémonie, S.A.S. le Prince, entouré de Ses enfants, offrait une réception à laquelle assistaient notamment S. Exc. Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, S.E. M. Michel Levêque, Ministre d'Etat ; MM. Henri Fissore, Michel Sosso et Philippe Deslandes, Conseillers de Gouvernement ; M. Charles Ballerio, Président, et les Membres du Conseil de la Couronne ; les Ambassadeurs de Monaco à l'étranger ; les représentants du Corps Consulaire en Principauté et des Consuls de Monaco à l'étranger ; M. Jean-Louis Campora, Président, et les Membres du Conseil National ; M. Patrice Davost, Directeur, et des magistrats des Services Judiciaires ; M^{lle} Anne-Marie Campora, Maire, et les membres du Conseil Communal ; les Membres de la Commission Supérieure des Comptes, des personnalités locales et les Membres de la Maison Souveraine.

*

* *

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Héritaire Albert et S.A.S. la Princesse Stéphanie se sont rendus les 17 et 18 novembre au siège de la Croix-Rouge Monégasque et au Foyer Rainier III pour offrir cadeaux, colis et friandises aux protégés de la Croix-Rouge et aux aînés monégasques.

*

* *

Dans la matinée du 18 novembre au Palais, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a remis les décorations du Mérite National du Sang et de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

Pour Sa part, S.A.S. la Princesse Caroline a procédé à la remise des insignes dans l'Ordre du Mérite Culturel aux personnes distinguées à ce titre, en présence de S.E. M. le Ministre d'Etat et du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

*
* *

Enfin, dans les Salons du Ministère d'Etat, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a remis les médailles de l'Education Physique et des Sports, décernées par S.A.S. le Prince, aux responsables, dirigeants et athlètes méritants.

La journée s'est terminée par un feu d'artifice tiré depuis les jetées du port de La Condamine, qui fut admiré par de très nombreux spectateurs. Ce divertissement pyrotechnique, accompagné d'un thème musical classique, était l'œuvre du maître-artificier Markus Katterle, de la société allemande "Flash Art" de Bielefeld, vainqueur du XXXIII^e Festival International de Feux d'Artifice de l'été dernier. Le bouquet final était suivi de l'embrasement, toujours spectaculaire, de l'avenue de la Porte Neuve et des Remparts du Rocher.

*
* *

Le lendemain matin, S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Stéphanie, assistait à la Messe d'Action de Grâce suivie du Te Deum concélébrée en la Cathédrale par S. Exc. Mgr Joseph Sardou et par les Prêtres du Diocèse.

Assistaient à cet office : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Membres de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps constitués, les représentants diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires et de nombreux fidèles.

Monseigneur Joseph Sardou prononçait l'homélie suivante :

Monseigneur,

La Fête Nationale nous rassemble fidèlement autour du Prince Souverain et de Sa Famille. Cette date officielle est, nous le savons, celle de la mémoire liturgique de Saint Rainier Evêque de Pise et elle constitue une véritable fête de famille pour nous tous les gens de Monaco avec leur Prince et les siens : principaux collaborateurs, sujets monégasques, avec l'ensemble des résidents présents physiquement, par le cœur, par télévision et radio interposées. En un mot tous ceux que avec vous, Monseigneur, j'évoquais ces jours-ci dans ma prière devant l'autel et la chaise de votre Saint Patron honoré dans la Cathédrale de Pise.

Cette fête de famille, Monseigneur, vous avez tenu à ce qu'elle soit l'occasion de rappeler aussi le 150^{ème} anniversaire de la naissance de votre arrière grand-père et pré-décèsseur comme Souverain de la Principauté : Albert I^{er} Prince de Monaco, le marin.

Pour célébrer la Fête Nationale de cette année et, en même temps, prolonger en quelque sorte notre méditation de la Parole de Dieu à partir de ce qu'elle nous dit des choses de la mer que le Prince océanographe a aimée et explorée, je fais appel à la Vierge Marie. Comme il m'est déjà arrivé dans les liturgies du 19 novembre, je me servirai des textes relatifs à la Sainte Vierge. Je célèbre donc cette année en action de grâce et en mémoire la Messe de Marie "STELLA MARIS", Marie étoile de la mer que j'emprunte au trésor liturgique officiel de la Sainte Eglise Romaine.

"STELLA MARIS, MARIE ÉTOILE DE LA MER !

Notre méditation se veut d'abord louange du Seigneur pour les biens qu'il nous a faits. Notre prière s'adresse toujours, il est vrai, à l'unique Sauveur et Médiateur Jésus-Christ ; mais elle passe par ce que Notre Saint Père le Pape Jean-Paul II appelle la médiation maternelle de la Mère du Sauveur.

Aussi, est-ce en toute vérité qu'avec la liturgie et en écho les paroles de la vieille cousine Elisabeth visitée par la jeune femme enceinte venue de Nazareth, notre assemblée chrétienne de ce jour peut dire :

"TU EST BENIE ; VIERGE MARIE, PAR LE DIEU TRES BON,

"PLUS QUE TOUTES LES FEMMES DE LA TERRE

"JAMAIS LA GLOIRE QU'IL T'A DONNÉE

"NE S'EFFACERA DE LA MEMOIRE DES HOMMES".

La Parole de Dieu que cette Messe nous a fait entendre est tirée de la Sagesse du Chap. 14. Comment en l'écoutant ne pas évoquer Albert I^{er} et sa légendaire activité de marin et de savant ? Comment ne pas rappeler son impressionnante contribution à la connaissance de la mer ? Même si, de nos jours, c'est un défi sportif qui souvent est lancé à la mer en vue de prouver que l'homme est capable de déjouer les périls qu'elle recèle et la joie bien humaine d'en triompher.

La sagesse de Salomon - ainsi lui est-elle attribuée par les manuscrits grecs - réfléchit à partir de l'embarcation construite par l'expérience et le savoir-faire humain. Mais une fois sur l'eau, est-il dit, c'est la Providence de Dieu Père qui la pilote :

"TU AS MIS UN CHEMIN JUSQUE DANS LA MER

"DANS LES FLOTS UN SOUTIEN ASSURE,

"MONTRANT QUE TU PEUX SAUVER TOUT".

La Sagesse de Salomon se réfère alors à l'exemple biblique fameux de l'arche de Noé. Je cite :

"AUX ORIGINES ... L'ESPOIR DU MONDE SE REFUGIA SUR UN RADEAU ET PILOTE PAR TA MAIN, LAISSA AUX SIECLES FUTURS LE GERME D'UNE GENERATION NOUVELLE, CAR IL EST BENI LE BOIS PAR LEQUEL ADVIENT LA JUSTICE".

L'Arche de Noé a été instrument de Salut pour l'homme, puisqu'elle a sauvé du déluge les 8 personnes de la famille de Noé qui obtinrent ainsi justice et justification par la grâce de Dieu.

Cette protection divine s'est exercée et s'exerce toujours par grâce depuis le déluge. Elle est sans cesse sollicitée par ceux qui exercent une activité maritime, commerce, pêche, exploration scientifique, sport et plaisance, comme ce fut le cas pour Albert I^{er}, comme c'est le cas pour certains qui m'écoutent en ce moment. On m'a dit que, parmi les ex-votos du Sanctuaire de la Madone de Laghet figurait naguère un petit tableau représentant l'un des bateaux du Prince. A-t-il disparu à la suite d'un geste sacrilège pour avoir tenté un amateur ? N'était-ce pas, il y a plus d'un siècle, de la part d'Albert I^{er} le désir de confier ses navigations à celle que l'on vénérât déjà - comme la STELLA MARIS, L'ETOILE DE LA MER.

En effet, depuis les temps reculés de l'époque carolingienne, la vieille cantilène liturgique populaire de l'Ave, Maris Stella, étoile de la mer - était en usage et elle l'est encore. Aussi, ai-je demandé au Maître Organiste de la rappeler par une brève improvisation sur le thème grégorien de l'Ave Maris Stella.

Le vocable marial de Stella Maris avait, on le sait aussi, inspiré Charles Péguy dans sa présentation de la Beauce à N.D. de Chartres :

"ETOILE DE LA MER, VOICI LA LOURDE NAPPE

"ET LA PROFONDE HOULE ET L'OCEAN DES BLES

"ET LA MOUVANTE ECUME ET NOS GRENIERS COMBLES ...

"ETOILE DU MATIN, INACCESSIBLE REINE ..."

Avant de conclure, je ne peux manquer de souligner que l'Etoile de la Mer est en quelque sorte rappelée dans cette cathédrale. Regardez briller au-delà de la cathédre épiscopale, la statue dorée de la Ste Marie la Glorieuse. Comme on l'a expliqué naguère à la télévision, elle porte les attributs de la prodigieuse "Moreneta" de Guadalupe au Mexique. Offerté par un certain VITALI, un marin marseillais, sans doute, elle est à mon avis un ex-voto d'action de grâce d'un rescapé vainqueur de la victoire navale de Lépante, en 1571 à laquelle il participait sur l'une des galères des GRIMALDI et sous la conduite de Juan d'Autriche dont le bateau amiral portait le grand crucifix conservé à Barcelone, avec, on le sait, l'image de la Vierge de Guadalupe.

C'est en pensant à tous ceux qui, comme Albert I^{er}, chacun dans sa spécialité, ont été des gens de mer, que je demande, au psaume 106, de le dire avec l'autorité de la Parole de Dieu :

"Certains, embarqués sur des navires,

"occupés à leur travail en haute mer,

"ont vu les œuvres du Seigneur

"et ses merveilles parmi les océans

"Il parle, et provoque la tempête,

"un vent qui soulève les vagues ;

"portés jusqu'au ciel, retombant aux abîmes,

"ils étaient malades à rendre l'âme ;

"Ils tournoyaient, titubaient comme des ivrognes ;

"leur sagesse était engloutie.

"Dans leur angoisse, ils ont crié vers le Seigneur,

"et lui les a tirés de la détresse, réduisant la tempête au silence, faisant taire les vagues.

"Ils se réjouissent de les voir s'apaiser, d'être conduits au port qu'ils désiraient".

Puissons-nous y arriver toujours au retour de nos périples en mer, comme jadis Albert I^{er} !

Puissons-nous surtout arriver au port de l'éternel Salut !

Avec la grâce de Dieu !

DEO JUVANTE !

*

* *

A cours de l'office, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, la Maîtrise de la Cathédrale, les Petits Chanteurs de Monaco et M^{me} Dio Kim Sung Eun, soprano solo, placés sous la direction de M. Philippe Debat, Maître de Chapelle de la Cathédrale et du Palais Princier, accompagnés par M^e René Saorgin, titulaire du Grand Orgue de la Cathédrale et à l'orgue positif par M. Pierre Debat interprètent des œuvres de Franz Schubert, Henri Carol, Ireneu Segarra, Jean Sébastien Bach et le Te-Deum en ut majeur, K. 141 de Wolfgang Amadeus Mozart.

*

* *

S.A.S. le Prince Souverain, entouré des Membres de la Famille Princière, en présence de S.E. M. Michel Levêque, des Membres de la Maison Souveraine et du Corps Diplomatique, présidait ensuite dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, une prise d'armes sous les ordres de M. le Chef d'escadrons Luc Fringant, commandant la Compagnie des Carabiniers.

Tandis que la Fanfare interprétait "La Marche des Soldats de Robert Bruce" S.A.S. le Prince passait en revue le dispositif impeccablement déployé, s'inclinant au passage devant les emblèmes.

Les sous-officiers et homme de rang de la Force Publique recevaient ensuite les insignes de leurs nouveaux grades des mains de S.A.S. le Prince.

Puis, Son Altesse Sérénissime décorait de la Croix de Chevalier dans l'Ordre de Saint-Charles l'Adjudant Guerino Baldini, Chef du Centre de Secours de Fontvieille, et de celle de Chevalier dans l'Ordre de Grimaldi l'Adjudant Jean-Pierre Butin, Chef de la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers.

Son Altesse Sérénissime remettait enfin les Médailles d'Honneur aux employés du Palais distingués à l'occasion de la Fête Nationale.

Les troupes quittaient ensuite la Cour d'Honneur au son de la Fanfare des Carabiniers qui jouait "Washington Post" de Soussa et la "Cincinnati March" de James Cover.

*

* *

Selon la tradition, les Membres de la Famille Princièrè apparaissaient ensuite aux fenêtres du Salon des Glaces pour assister à la revue de la Force Publique et de la Sûreté Publique sur la Place du Palais, en présence des Autorités et d'une foule nombreuse, massée sur le pourtour.

S.E. M. le Ministre d'Etat remettait les médailles d'honneur de 1^{re} classe en vermeil avec agrafe des services exceptionnels à MM. Jean-Paul Pesci, officier de paix à la Sûreté Publique; Frédéric Bilque, caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers; Sauveur Landucci, sapeur-pompier; David Clerissi, sapeur-pompier; Jean-Marc Decq, employé au service de l'Aviation Civile; Gérard Millat, employé à la Société Héli-Air; Lucas Bastia et Laurent Rossignol, employés à la Société Monacair. Ces personnes s'étaient particulièrement distinguées le 10 octobre 1997: lors de l'accident d'un hélicoptère abîmé en mer à proximité de l'héliport, ils n'avaient pas hésité à se jeter à l'eau dans une mer très formée pour porter secours et sauver plusieurs passagers au péril de leur vie.

Puis, S.E. M. le Ministre d'Etat procédait à la remise des médailles d'honneur à des membres de la Force et de la Sûreté Publiques.

La parade se poursuivait par une remarquable démonstration du peloton motocycliste de la Compagnie des Carabiniers, sous la conduite de l'Adjudant-chef Max Romanet, très applaudi par les spectateurs.

Ces évolutions étaient accompagnées par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers, qui interprétait notamment la "Marche des Mousquetaires Noirs" de Lulli "1492" de Vangelis, la "Marche des Bonnets à poils".

On notait également la présence sur la Place du groupe folklorique "La Palladienne" et des Guides et Scouts de Monaco.

Ce fut ensuite le défilé des détachements et des véhicules de la Force et de la Sûreté Publiques.

La foule amassée autour de la Place du Palais manifestait joyeusement son attachement à la Famille Princièrè par des applaudissements et des vivats.

*

* *

Comme chaque année, à l'initiative du Centre de Presse, ces cérémonies étaient retransmises en direct sur le réseau câblé de la télévision locale et sur "Monte-Carlo TMC" relié par satellite à de nombreux téléspectateurs. Le réa-

lisateur était M. Georges Giauffret, les commentaires de M. José Sacré et du R.P. Patrick Kepel.

*

* *

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône réunissait ensuite autour de la Famille Princièrè les plus Hautes Autorités civiles et religieuses du pays, les Membres du Corps diplomatique et consulaire, et de la Maison Souveraine, invités de Son Altesse Sérénissime.

Le déjeuner était servi suivant le menu ci-après :

Délice de Sole Mogador

Salpicon d'Ecrevisses Nantua

Bottillon d'Asperges

Filet Mignon de Bœuf Polignac

Sauce Chateaubriand aux truffes

Fonds d'Artichauts Poivrades

Laitue Braisée au Jus

Nougat glacé au Miel de Thym

Coulis de Mangue

Mignardises

accompagné de Chablis Grand Cru Les Blanchots 1983, de Château Ducrus Beaucaillou 1979 et de Champagne Ruinart Brut.

*

* *

La Fête Nationale s'achevait par une belle soirée de gala à la Salle Garnier.

Au premier rang de la Loge princièrè, S.A.S. le Prince était entouré de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et de S.A.S. la Princesse Caroline. Parmi les invités de S.A.S. le Prince, on notait la présence de M. le Président du Conseil National et M^{me} Jean-Louis Campora, M. Charles Ballerìo, Président du Conseil de la Couronne.

Le programme présentait une "Soirée Mozart".

En première partie, les Ballets de Monte-Carlo donnaient "Divertimento n° 15" sur une chorégraphie de George Balanchine.

La deuxième partie du spectacle proposait "Le Directeur de Théâtre ou l'Impromptu de Monte-Carlo" sur un livret de Gottlieb Stéphanie Le Jeune. Le rôle principal était tenu par Francis Perrin.

L'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo était placé sous la direction de Eric Hull et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Kristian Missirkov.

La mise en scène était de Alain Marcel dans un décor et des costumes de David Belugou.

Participaient également à ce spectacle, les jeunes Artistes de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 13.837 du 24 décembre 1998 portant majoration, à compter du 1^{er} janvier 1999, des prix de base au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiant et codifiant la législation relative aux conditions de location des locaux à usage d'habitation ;

Vu Notre ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 relative au classement et au prix de location des immeubles d'habitation ;

Vu Notre ordonnance n° 2.057 du 21 septembre 1959 portant application de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 modifiée, notamment, par Notre ordonnance n° 13.247 du 10 décembre 1997 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

L'article 19 de Notre ordonnance n° 2.057 du 21 septembre 1959, susvisée, est modifié comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1999.

"Les prix de base mensuels au mètre carré servant à la détermination de la valeur locative prévue par l'article 14 de l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959, sont ainsi fixés pour chacune des catégories de logements établies par Notre ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 :

Catégories	Pour chacun des 10 premier m ²	Pour chacun des suivants		
		jusqu'à		au-delà
1	51,91 F	200 m ²	34,42 F	27,57 F
2A	46,01 F	150 m ²	30,36 F	23,99 F
2B	42,84 F	100 m ²	26,41 F	20,74 F
2C	40,40 F	70 m ²	23,99 F	19,19 F
2D	38,30 F	60 m ²	22,93 F	18,21 F
3A	36,87 F	50 m ²	22,05 F	17,49 F
3B	34,67 F	40 m ²	20,38 F	16,11 F
4	31,15 F	35 m ²	16,11 F	12,73 F

ART. 2.

"Au titre des mesures de rattrapages spécifiques, les prix de bases ci-dessus fixés peuvent être majorés à compter du 1^{er} janvier 1999 de 8,5 %. Ces mesures ne s'appliquent qu'aux locaux relevant encore de l'ordonnance-loi n° 669".

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 98-612 du 18 décembre 1998 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-707 du 27 décembre 1982 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la Nomenclature Générale des analyses et examens de laboratoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 décembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les valeurs de base des prestations en nature servant à la détermination du tarif de remboursement, visé à l'article 24-I de l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971, sont fixées comme suit :

MEDECINS

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
Honoraires médicaux hospitaliers	(par journée d'hospitalisation)	3,50
C	Consultation par médecin omnipraticien	33,6
CS	Consultation par médecin spécialiste	56,1
CNPSY	Consultation par neuro-psychiatre ou neurologue	70,5
CSC	Consultation spécifique en cardiologie	144
V	Visite par médecin omnipraticien	46,2
VS	Visite par médecin spécialiste	60
VNPSY	Visite par neuro-psychiatre ou neurologue	71,7
Majoration pour acte pratiqué : le dimanche de 20 h à 8 h		46,2 65,1
Z	Actes utilisant les radiations ionisantes	4,6
ZSP	Actes de certaines spécialités utilisant les radiations ionisantes	5,3
ZN (PRA compris)	Actes utilisant des radio-éléments en sources non scellées	5,3
K	Actes d'investigation et de spécialité	6,5
KB	Actes d'échographie, d'écotomographie et de doppler	6,5
KC	Actes de chirurgie	7,1
KCC	Actes de chirurgie et de spécialités par le médecin spécialiste	7,1
SPM	Soins dentaires conservateurs et prothèses dentaires	7,9

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
	Accouchement simple	453
	Accouchement gémellaire	516
	Indemnité forfaitaire de déplacement	12,6

CHIRURGIENS DENTISTES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
C	Consultation par chirurgien dentiste omnipraticien	33,6
CS	Consultation par chirurgien dentiste spécialiste	56,1
V	Visite par chirurgien dentiste omnipraticien	46,2
VS	Visite par chirurgien dentiste spécialiste	60
Z	Actes utilisant les radiations ionisantes	4,6
D	Soins dentaires	7,9
DC	Certains soins dentaires	7,9
SCP	Soins conservateurs et prothèses	7,9
	Majoration pour acte pratiqué : le dimanche de 20 h à 8 h	46,2 65,1
	Indemnité forfaitaire de déplacement	12,6

BIOLOGISTES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
B, actes pratiqués : en ville en établissement public en clinique privée	Analyse et examen de laboratoire	1,8 0,45 0,9
PB	Prélèvement sanguin par directeur de laboratoire non médecin	16,5
KB	Autres prélèvements	12,6

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
K	par directeur de laboratoire non médecin Prélèvement par médecin biologiste	12,6
SFI	Prélèvement par sage-femme	14,5
AMI	Prélèvement par auxiliaire de laboratoire infirmier	16,5
TB	Prélèvement par technicien de laboratoire	16,5
	Majoration pour prélèvement pratiqué par un Directeur de laboratoire non médecin : samedi après 12 h ou dimanche de 20 h à 8 h	110 150
	Majoration pour prélèvement pratiqué par un Directeur de laboratoire médecin : samedi après 12 h ou dimanche de 20 h à 8 h	37,5 49,5
	Indemnité forfaitaire de déplacement	7,5

SAGES-FEMMES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
C	Consultation par sage-femme	25,5
V	Visite par sage-femme	29,5
SF	Actes spécialisés	5,4
SFI	Soins infirmiers	5,4
	Majoration pour acte pratiqué : dimanche de 20 h à 8 h	6 7,5
	Indemnité forfaitaire de déplacement	4
	Accouchement simple	300
	Accouchement gémellaire	330

AUXILIAIRES MÉDICAUX

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
AMI	Actes pratiqués par l'infirmier	5,1
AIS	Actes infirmiers de soins	5,1
AMK	Actes pratiqués par le kinésithérapeute en ville	4,5
AMC	Actes pratiqués par le kinésithérapeute en établissement	4,5
AMP	Actes pratiqués par le pédicure-podologue	4
AMO	Actes pratiqués par l'orthophoniste	5,3
AMY	Actes pratiqués par l'orthoptiste	4,7
	Majoration pour acte pratiqué : dimanche de 20 h à 8 h	15 18
	Indemnité forfaitaire de déplacement	3,5

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 82-707 du 27 décembre 1982 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-613 du 18 décembre 1998 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accidents et Maternité des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime des prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-528 du 28 octobre 1982 relatif au tarif de remboursement des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 34-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la Nomenclature Générale des analyses et examens de laboratoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 décembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les valeurs de base des prestations en nature servant à la détermination du tarif de remboursement, visé à l'article 21 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et à l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 susvisées, sont fixées comme suit :

MEDICINS

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
Honoraires médicaux hospitaliers	(par journée d'hospitalisation)	3,50
C	Consultation par médecin omnipraticien	33,6
CS	Consultation par médecin spécialiste	56,1
CNPSY	Consultation par neuro-psychiatre ou neurologue	70,5
CSC	Consultation spécifique en cardiologie	144
V	Visite par médecin omnipraticien	46,2
VS	Visite par médecin spécialiste	60
VNPSY	Visite par neuro-psychiatre ou neurologue	71,7
Majoration pour acte pratiqué : le dimanche de 20 h à 8 h		46,2 65,1
Z	Actes utilisant les radiations ionisantes	4,6
ZSP	Actes de certaines spécialités utilisant les radiations ionisantes	5,3
ZN (PRA compris)	Actes utilisant des radio-éléments en sources non scellées	5,3
K	Actes d'investigation et de spécialité	6,5
KE	Actes d'échographie, d'écotomographie et de doppler	6,5
KC	Actes de chirurgie	7,1
KCC	Actes de chirurgie et de spécialités par le médecin spécialiste	7,1
SPM	Soins dentaires conservateurs	7,9
Accouchement simple		453
Accouchement gémellaire		516
Indemnité forfaitaire de déplacement		12,6

CHIRURGIENS DENTISTES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
C	Consultation par chirurgien dentiste omnipraticien	33,6
CS	Consultation par chirurgien dentiste spécialiste	56,1
V	Visite par chirurgien dentiste omnipraticien	46,2
VS	Visite par chirurgien dentiste spécialiste	60
Z	Actes utilisant les radiations ionisantes	4,6
D	Soins dentaires	7,9
DC	Certains soins dentaires	7,9
SCP	Soins conservateurs et prothèses	7,9
Majoration pour acte pratiqué : le dimanche de 20 h à 8 h		46,2 65,1
Indemnité forfaitaire de déplacement		12,6

BIOLOGISTES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
B, actes pratiqués : en ville en établissement public en clinique privée	Analyse et examen de laboratoire	1,8 0,45 0,9
PB	Prélèvement sanguin par directeur de laboratoire non médecin	16,5
KB	Autres prélèvements par directeur de laboratoire non médecin	12,6
K	Prélèvement par médecin biologiste	12,6
SFf	Prélèvement par sage-femme	14,5
AMI	Prélèvement par auxiliaire de laboratoire infirmier	16,5
TB	Prélèvement par technicien de laboratoire	16,5
Majoration pour prélèvement pratiqué par un Directeur de laboratoire non médecin : samedi après 12 h ou dimanche de 20 h à 8 h		110 150

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
	Majoration pour prélèvement pratiqué par un Directeur de laboratoire médecin : samedi après 12 h ou dimanche de 20 h à 8 h	37,5 49,5
	Indemnité forfaitaire de déplacement	7,5

SAGES-FEMMES

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
C	Consultation par sage-femme	25,5
V	Visite par sage-femme	29,5
SF	Actes spécialisés	5,4
SFI	Soins infirmiers	5,4
	Majoration pour acte pratiqué : dimanche de 20 h à 8 h	6 7,5
	Indemnité forfaitaire de déplacement	4
	Accouchement simple	300
	Accouchement gémellaire	330

AUXILIAIRES MÉDICAUX

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
AMI	Actes pratiqués par l'infirmier	5,1
AIS	Actes infirmiers de soins	5,1
AMK	Actes pratiqués par le kinésithérapeute en ville	4,5
AMC	Actes pratiqués par le kinésithérapeute en établissement	4,5
AMP	Actes pratiqués par le pédicure-podologue	4
AMO	Actes pratiqués par l'orthophoniste	5,3
AMY	Actes pratiqués par l'orthoptiste	4,7

Lettre clé	Libellé de l'acte	Tarif d'autorité
	Majoration pour acte pratiqué : dimanche de 20 h à 8 h	15 18
	Indemnité forfaitaire de déplacement	3,5

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 82-528 du 28 octobre 1982 relatif au tarif de remboursement des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs indépendants est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-614 du 18 décembre 1998 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 2^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique et du 67^{ème} Rallye Automobile du 16 au 21 janvier 1999.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 décembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion du 2^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique et du 67^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo, le stationnement des véhicules autres que ceux participant aux rallyes susvisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation est interdit, sur le Parking de la Route de la Piscine (Darse Nord), du vendredi 15 janvier à 8 heures au vendredi 22 janvier 1999 à 8 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-615 du 18 décembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YOSHIMOND".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YOSHIMOND" présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^e H. REV, notaire, le 29 septembre 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YOSHIMOND" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 septembre 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 98-616 du 18 décembre 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONÉGASQUE DE BIOCHIMIE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPTOIR MONÉGASQUE DE BIOCHIMIE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 novembre 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1998 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisée les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;
- de l'article 6 des statuts (capital social) ;
- de l'article 9 des statuts (Conseil d'Administration) ;
- de l'article 19 des statuts (assemblée générale) ;
- de l'article 23 des statuts (bénéfices) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 novembre 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.

A dater du 1^{er} janvier 1999, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au "Journal de Monaco" sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel au "Journal de Monaco"	
- pour Monaco et France Métropolitaine, T.T.C.	360,00 F
- pour l'Étranger, T.T.C.	440,00 F
- pour l'Étranger, par avion, T.T.C.	540,00 F
- Prix du numéro, T.T.C.	9,20 F
- Insertions légales (la ligne H.T.) :	
- Greffe Général, Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..	41,00 F
- Gérances libres, locations-gérances	44,00 F
- Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
- Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ...)	48,00 F
- Annexe de la Propriété Industrielle, T.T.C.	170,00 F
- Changement d'adresse	8,40 F

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.

Avis de recrutement n° 98-206 d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. Comptabilité ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la comptabilité et de la gestion.

Avis de recrutement n° 98-207 d'un manoeuvre titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manoeuvre titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de manoeuvre temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 211/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière d'espaces verts.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 11, Descente du Larvotto - 3^{ème} étage - composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 3.053,24 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 16 décembre au 4 janvier 1999.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement.

L'annexe du Règlement relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifiée à compter du 1^{er} janvier 1999 :

Nombre de pièces	LOYERS DE REFERENCE		
	Secteur libre (montants arrondis)	Secteur domanial	Secteur soumis à l'ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959
1	7.410 F		
2	11.160 F		
3	17.300 F	Loyers réels	Loyers réels
4	21.900 F		
5	28.180 F		
6	32.450 F		

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Par décision du Gouvernement Princier en date du 8 octobre 1998, les prix de journée du Centre Hospitalier Princesse Grace et de la Résidence du Cap Fleuri sont fixés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Secteur CLINIQUE (à compter de la parution au "Journal de Monaco")

• Chambre à deux lits	1.472,00 F
• Supplément chambre particulière	721,00 F
• Location de salle d'opération, le K (tarif inchangé)	38,50 F
• Location de salle d'accouchement	2.103,00 F
• Forfait pharmacie clinique :	
- Clinique chirurgicale et médicale	106,48 F
- Clinique obstétricale	66,93 F

RESIDENCE DU CAP-FLEURI

TARIFS "PENSION"

• Catégorie A :	
- Chambre nord	471,00 F
- Chambre sud	535,00 F
• Catégorie B	343,00 F
• Catégorie C	426,00 F
• Convalescents	686,00 F

TARIFS "FORFAITS"

• Forfait dépendance	62,00 F
• Forfait soins courants	26,80 F
• Forfait pharmacie	10,70 F

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. E.B.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
M. B.B.	Quatre mois pour franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
M. A.C.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et dégâts au domaine public.
M. G.D.	Deux ans pour conduite d'un véhicule de transport en commun en état d'ivresse.
M. M.D.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M ^{me} C.F.	Six mois pour conduite en état d'ivresse et franchissement d'un feu rouge.
M ^{me} A.G.	Six mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. M.G.	Un an pour conduite en état d'ivresse.
M. L.H.	Trois mois pour défaut d'assurance, défaut de maîtrise, blessures involontaires et délit de fuite après accident matériel de la circulation.

M. H.K.	Trois mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M ^{me} S.L.	Six mois pour franchissement de ligne continue, sortie de parking sans précaution suffisante et blessures involontaires.
M. G.L.R.	Quatre mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite.
M. P.E.L.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse, vitesse excessive, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. A.M.	Quatre mois avec sursis (période trois ans) pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. F.M.	Vingt-quatre mois pour conduite en état d'ivresse, refus de se soumettre à un prélèvement sanguin et rébellion.
M. L.O.	Six mois avec sursis (période de trois ans) pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M ^{me} D.R.	Six mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de port de casque et défaut de maîtrise.
M. R.R.	Un mois pour vitesse excessive et défaut de maîtrise.
M. M.S.	Quatre mois pour franchissement de ligne continue, vitesse excessive et dépassement sans précautions suffisantes.
M. E.S.	Un mois pour vitesse excessive.
M. C.V.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M ^{me} L.T.	Trois mois pour franchissement de ligne continue et blessures involontaires.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 98-198 d'un poste de surveillant de jardins à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 98-200 d'un poste de Chef d'Equipe au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef d'Equipe est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 50 ans ;
- être titulaire d'un C.A.P. de menuiserie ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- justifier d'une solide expérience dans l'encadrement du personnel, la coordination, la répartition et la surveillance des tâches ;
- justifier d'une bonne expérience dans le domaine de la mécanique automobile et de l'électricité ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

le 31 décembre, à 12 h 05,

Concert par le "band" New Mexico University

Egalement aux terrasses et alentours du Casino, de 11 h 30 à 14 h

Salle Garnier

les 27 décembre, 1^{er} et 3 janvier, à 15 h,

et le 2 janvier, à 20 h 30 :

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo

Salle du Canton

le 31 décembre, de 20 h 30 à 5 h du matin :

Nuit de la Saint-Sylvestre (Dîner, animations et danse)

Cabaret du Casino

jusqu'au 31 décembre,
Le Crazy Horse présente "Teasing in Monte-Carlo"
 les dimanches, lundi, mercredi, jeudi
 Spectacle à 23 h
 Vendredi et samedi à 21 h et 23 h

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
 Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel de Paris - Salle Empire

le 28 décembre, à 20 h 15,
 A l'occasion des 20 ans du Club Soroptimist, dîner de prestige au bénéfice de l'aide à la recherche sur la maladie d'Alzheimer, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Rainier III, en présence de M^{me} *Georges Pompidou* et M. *Pierre Cardin*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
 Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret Folie Russe (Monte-Carlo Grand Hôtel)

jusqu'au 31 mars, tous les soirs, sauf le lundi, show à 22 h 15,
 "Golden Folies !" avec les "Splendid Girls"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
 Foire à la brocante

Expositions*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 5 janvier 1999,
 Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *André Thierry*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

*Découverte de l'Océan**Art de la nacre, coquillages sacrés**Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,
 Réception météo en direct

tous les jours à 11 h,

et les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

jusqu'au 3 janvier, tous les jours en continu de 11 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h, projection d'un film en relief présenté au pavillon de Lisbonne : *Invisible Océan*

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférence spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

Salle de Conférences

Animation, la mer en direct
 tous les jours, à partir de 14 h 30

Télé-détection : La Méditerranée vue du ciel,

tous les matins, à partir de 10 h, sauf les samedis et dimanches

Un conférencier explique au public la vie de la mer à partir d'images satellitaires

jusqu'au 15 avril,

Exposition consacrée au Prince Albert 1^{er} de Monaco

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'à la fin de l'année

Exposition du tableau du peintre hollandais *Johannes Vermeer*, intitulé "Sainte Praxède", appartenant à la collection de M^{me} *Barbara Piasecka Johnson*

Galerie Henri Bronne

jusqu'au 31 décembre,

Exposition de Sculptures de *Harry Rosenthal*

Galerie Palais de la Scala

jusqu'au 9 janvier,

Exposition de plus de 20 artistes (Art jubilaire)

Congrès*Hôtel Métropole*

du 30 décembre au 3 janvier,

Welt am Sonntag

Hôtel de Paris

du 27 décembre au 2 janvier,

New Years Eve Group

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque EDIPROM EDITIONS GERARD COMMAN - RIVIERA ORGANISATION, a autorisé M. André GARINO, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement intégral de la créance superprivilégiée de la Caisse de Garantie des Créances des Salaires et de la créance privilégiée au même titre que les salaires de la CAR et la SACEM, ainsi qu'au versement d'un dividende de 85 % de la créance

privilegiée de même rang de l'AGRR, la CAR, la CCSS et les MUTUELLES DU MANS, conformément à l'article 1938 du Code civil.

Monaco, le 16 décembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. LA MONEGASQUE DE DIFFUSION a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 18 décembre 1998.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE LOCATION GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La location de gérance libre consentie par M^{me} SETTIMO Evelyne, née BARDOUX, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, à M. Frédéric LAGNEL, demeurant à Menton, 421, avenue Antoine Pégliou, du fonds de commerce de snack-bar, vente de glaces industrielles, exploité à Monaco, 35, rue Basse, à l'enseigne "Le Petit Bar", aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1995, a pris fin le 30 novembre 1998, à défaut de renouvellement.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au domicile de la bailleuse.

Monaco, le 25 décembre 1998.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1998, la SOCIETE ANONYME BIJOUTERIE MONEGASQUE, en abrégé "SA.BIMO.", au capital de 50.000 F, dont le siège est à Monte-Carlo, 1/3, avenue de Grande-Bretagne, a cédé au profit de M^{me} Anne-Marie DEMARCHI, épouse de M. Jean-Claude RIEY, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Hector Otto, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 1/3, avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 décembre 1998.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"BOULE MONACO-COLLECTIONS S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises au siège social les 26 mars et 18 juin 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BOULE MONACO-COLLECTIONS S.A.M." réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

"Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

“La vente et l’achat d’objets de collection, incluant les timbres postes, les billets de banque usagés et pièces de monnaie, les cartes géographiques, ainsi que la vente et l’achat de tous matériels et accessoires y relatifs. La société aura vocation à organiser toute opération de vente aux enchères en rapport avec l’objet social précédemment défini.

“Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l’objet social ci-dessus”.

II. - Les résolutions prises par les assemblées générales extraordinaires des 26 mars et 18 juin 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 2 octobre 1998, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.359 du vendredi 9 octobre 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des 26 mars et 18 juin 1998, et une ampliation de l’arrêté ministériel d’autorisation du 2 octobre 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 18 décembre 1998.

IV. - Une expédition de l’acte de dépôt précité du 18 décembre 1998, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 décembre 1998.

Monaco, le 25 décembre 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DIFFUSION
ET PUBLICITE”**

en abrégé **“S.A.M.D.E.P.”**

(Société Anonyme Monégaque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d’Administration, le 2 octobre 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DIFFUSION ET PUBLICITE” en abrégé “S.A.M.D.E.P.”, réunis en assemblée

générale extraordinaire, le 19 octobre 1998, au siège social, ont décidé, à l’unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer la date de clôture de l’exercice social au 31 décembre de chaque année. L’exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de treize mois, finissant le 31 décembre 1998.

b) De modifier, en conséquence, l’article 30 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 30”

“Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre”.

II. - Les résolutions prises par l’assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 octobre 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d’Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} décembre 1998, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.367 du vendredi 4 décembre 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d’Administration du 2 octobre 1998, un original du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 1998, et une ampliation de l’arrêté ministériel d’autorisation du 1^{er} décembre 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d’écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 11 décembre 1998.

IV. - Une expédition de l’acte de dépôt précité du 11 décembre 1998, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 décembre 1998.

Monaco, le 25 décembre 1998.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 décembre 1998, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO en abrégé “S.H.L.M.” dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a renouvelé pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1999, la gérance libre consentie à M^{me} Christiane BONCALDO, demeurant à Beausoleil, 13, boulevard du Général Leclerc, concernant un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, nettoyage à sec, repassage et pressing exploité 3, avenue Saint Charles à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 décembre 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. TABOR & CIE”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 10 avril 1998 :

– M. Michaël TABOR, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monaco, en qualité d'associé commandité,

– et M^{me} Doreen DE VEUVE, épouse TABOR demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monaco, en qualité d'associée commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

“L'achat, la vente, la commission et le courtage de chevaux de course.

“L'étude, la recherche, le conseil et l'assistance dans le domaine de l'élevage et de la reproduction de chevaux de course”.

La raison sociale est “S.C.S. TABOR & CIE” et la dénomination commerciale “CHELSTON MONACO”.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'immatriculation de la société.

Son siège social est fixé “Le Coronado”, 20, avenue de Fontvieille, Monaco Business Center, à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 500.000 F est divisé en 500 parts sociales de 1.000 F chacune de valeur nominale, attribuées :

– à M. Michaël TABOR, à concurrence de 450 parts, numérotées de 1 à 450 ;

– à M^{me} Doreen TABOR, à concurrence de 50 parts, numérotées de 451 à 500.

La société sera gérée et administrée par M. Michaël TABOR, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 décembre 1998.

Monaco, le 25 décembre 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

“TAMAGNO & CIE”

dénommée **“BLUE THERMIC”**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
 ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes de deux cessions sous seing privés, en date du 17 octobre 1998, enregistrées à Monaco le 18 décembre 1998 et entérinées par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 octobre 1998,

M. Elcaterio PANTANELLA, domicilié à (06190) Roquebrune Cap Martin, 300, avenue des Genêts a cédé,

à M. Yves TAMAGNO, domicilié à Monaco, 7, escalier Castelleretto, et

à M^{me} Solange LEQUIO, domiciliée à (06320) Cap d'Ail, Quartier du Boutugan,

toutes les parts sociales par lui détenues dans la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est “TAMAGNO & CIE” et la dénomination “BLUE THERMIC”, dont le siège est 24, rue Plati à Monaco.

II - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 octobre 1998, M^{me} Solange LEQUIO a été nommée en qualité d'associée commanditaire.

III - A la suite de ces cessions de parts et des assemblées générales tenues, le capital social reste toujours fixé à la somme de 250.000,00 F divisé en DEUX CENT CINQUANTE PARTS (250) sociales de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale qui est réparti de la façon suivante :

– à M. Yves TAMAGNO, associé commandité, à concurrence de 225 parts numérotées de 1 à 225,

– à M^{me} Solange LEQUIO, associée commanditaire, à concurrence de 25 parts numérotées de 226 à 250.

IV - Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

VI - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 21 décembre 1998.

Monaco, le 25 décembre 1998.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
**“SNC FABIO
 et UBALDO SQUARCIAFICHI”**
E.S.F.T.D.B.

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 12 octobre 1998, les associés de la “SNC FABIO et UBALDO SQUARCIAFICHI”, en son siège social à Monaco, Le Continental, Place des Moulins, ont décidé sous réserve des autorisations gouvernementales d'étendre l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social de la manière suivante :

– Import/export, commissions, courtage, représentation commerciale, vente au professionnels d'articles et accessoires affairants aux activités du second œuvre du bâtiment, sans stockage sur place.

Toutes opérations promotionnelles, publicitaires et de relations publiques affairants aux activités mentionnées ci-dessus et toutes opérations mobilières et immobilières en général, se rattachant à l'objet social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi le 16 décembre 1998.

Monaco, le 15 décembre 1998.

S.A.M. “GALLERIA”

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.000.000 de francs
 Siège social : 3, boulevard Princesse Charlotte
 Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
 MISE EN LIQUIDATION**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date à Monaco du 26 octobre 1998 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Carlo MANFREDINI, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au 3, boulevard Princesse Charlotte.

Le Liquidateur.

**“GOLF INTERNATIONAL
 CREATION S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.000.000 de francs
 Siège social : 23, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “GOLF INTERNATIONAL CREATION S.A.M.”, dont le siège social 23, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au Cabinet de M^{me} Simone DUMOLLARD, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 14 janvier 1999, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1997.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“C A V P A”
 NEGOCE INTERNATIONAL**

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs
 “Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 18 janvier 1999, à 11 heures, 20, avenue de Fontvieille à Monaco,

en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1998.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes et affectations des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège de la réunion, cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

“EURAFRIQUE”

Société Anonyme au capital de 20.800.000 F
“Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 18 janvier 1999, à 15 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1998.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes et affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“SOMETRA” SOCIETE MEDITERRANEENNE DE TRANSPORTS

Société Anonyme au capital de 20.800.000 F
“Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 18 janvier 1999, à 16 heures 30, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1998.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes et affectation des résultats.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

"MONACO CHINE"

Siège social : "Les Dauphins", 26, boulevard du Ténao MC 98000 Monaco.

L'association a pour objet :

"de promouvoir et de faciliter les échanges culturels entre la Chine et la Principauté de Monaco en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des domaines artistiques, littéraires, musicaux, touristiques et sportifs ainsi que des traditions respectives des deux pays dans un but d'amitié désintéressée et de compréhension mutuelle".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 décembre 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	17.554,21 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	23.701,05 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	38.519,84 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.090,03 F
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	2.029,59 F
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.914,76
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.168,77 F
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.354,77 F
CFM Court Terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.938,55 F
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.351,76 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	11.406,69 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	7.095.965 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.579.788 L
Monaco FRF	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.727,27 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.473,20 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	12.626,09 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.473.390 ITL
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.593.167 ITL
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.545,78 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	1.404,17 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	1.402,43 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.812.156 ITL
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.236,74 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.385,58 F
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 996,30
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.237,95 F
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	\$ 1.095,72
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.157.166 ITL
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.235.833 ITL

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 décembre 1998
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.621.285,49 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 décembre 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	18.308,95 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
